

Les passagers nécessitant une autorisation médicale avant le départ doivent correspondre au moins à un des critères énoncés ci-dessous:

- a) Les passagers souffrant d'une maladie contagieuse et transmissible.
- b) Les passagers pouvant causer de l'inconfort des autres passagers.
- c) Les passagers représentant un danger potentiel pour la sécurité du vol.
- d) Les passagers n'étant pas entièrement autonomes.
- e) Les passagers ayant un état de santé instable qui peut s'aggraver pendant le vol.
- f) Les passagers nécessitant un brancard, ou un service d'oxygène médical pendant le vol.
- g) Les passagers souffrant d'une infection allergique sévère.
- h) Les passagers souffrant d'une maladie en phase terminale.
- i) Les passagers ayant subi une intervention chirurgicale majeure récente.
- j) Les passagers ayant manifesté un comportement inhabituel en raison de problèmes médicaux.
- k) Les passagers ayant besoin d'une assistance médicale extraordinaire pendant le vol.
- l) Les passagers ayant déjà eu une urgence médicale au sol ou en vol avec VNA.
- m) Les passagers n'étant pas répertoriés dans les catégories ci-dessus n'ont pas besoin d'une autorisation médicale, cependant, en cas de doute, un avis médical est nécessaire.